



## TARIFS 2025/2026

### 1/ MONTANT ANNUEL DE LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

CATEGORIE	Barème contribution scolaire	2025/2026	2025/2026 par mois, sur 9 prélèvements
A	Inférieur à 6 200 €	566 €	62,90 €
B	De 6 201 à 7 800 €	836 €	92,90 €
C	De 7 801 à 10 000 €	981 €	109,00 €
D	De 10 001 à 12 400 €	1 071 €	119,00 €
E	Supérieur à 12 400 €	1 193 €	132,50 €

**Calcul du tarif annuel** : Revenu imposable du ménage **2023** (ligne de référence 25 feuille imposition) ce revenu est divisé par le nombre de personnes au foyer (parents plus enfants).

### Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

✚ Une copie de la feuille d'imposition est demandée pour les tarifs A – B – C et D. En l'absence de ce document, **le tarif E** sera appliqué automatiquement.

✚ **Attention** : **Tout mois commencé est dû dans son intégralité.**

### RÉDUCTION sur la contribution scolaire :

Une réduction est accordée pour les fratries de **2 enfants et +**.

Les familles dont les enfants sont inscrits à l'Ecole maternelle et élémentaire Saint Marceau et au Collège La Croix Saint Marceau ou uniquement au Collège La Croix Saint Marceau, bénéficient d'une remise sur la contribution scolaire de **5 % (pour deux enfants) ou 10 % (à partir de 3 enfants)** par enfant inscrit dans notre établissement.

### 2/ TARIF DE LA SECTION BILINGUE ANGLAIS : ASB

**760 €** par an. Les fournitures spécifiques à l'**ASB** seront facturées aux familles

### 3/ RESTAURATION SCOLAIRE :

Le Conseil Départemental accorde une subvention de **1,00 €** par repas. Pour une demi-pension complète (soit 4 jours/ semaine), cela représente une participation de 128 euros.

Forfait annuel pour un enfant déjeunant :

	2025-2026 déduction comprise de la participation du conseil départemental	2025-2026 par mois, sur 9 prélèvements
1 fois par semaine	218 €	24,22 €
2 fois par semaine	437 €	48,55 €
3 fois par semaine	655 €	72,77 €
4 fois par semaine	873 €	97,00 €

Prix du repas exceptionnel = 8,30 € - 1 € du Conseil Départemental = **7,30 €**

✚ Une déduction de la demi-pension pourra être consentie uniquement pour une absence d'une semaine consécutive sur justificatif médical, une absence des élèves pour effectuer un stage ou lors d'un voyage scolaire.

- ✚ **Le régime de restauration est applicable pour l'année et ne peut être changé au cours d'une période. Toute demande de changement est à formuler par écrit sur temps scolaire et ne sera applicable qu'à la prochaine période. (une période est bornée par les vacances scolaires).**

#### **4/ ASSURANCE SCOLAIRE INDIVIDUELLE ACCIDENT :**

Le coût de cette assurance est prise en charge par l'OGEC.

#### **5/ ÉTUDE SURVEILLÉE DU SOIR (de 16h45 à 18h00 le lundi – le mardi et le jeudi) : 3,40 €**

#### **6/ A.P.E.L. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES :**

A la scolarité annuelle s'ajoute la contribution volontaire de l'A.P.E.L. de **26,50 €** par famille pour l'ainé de vos enfants. Si vous versez déjà dans un autre établissement privé, la cotisation A.P.E.L. s'élève à **6.50 €** pour le collègue La Croix St-Marceau.

#### **7/ UGSEL FÉDÉRATION SPORTIVE ÉDUCATIVE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : 2,40 €**

Cette cotisation, est une cotisation obligatoire facturée par l'UGSEL à tous les établissements catholiques, elle permet à l'association sportive de pouvoir participer aux différentes manifestations proposées et organisées par l'UGSEL.

#### **8/ PRÉPARATION AU PSC1 :**

En classe de 4<sup>ème</sup>, nous proposons à chaque élève la possibilité d'obtenir son brevet de secourisme, le coût est de **18 €** pour les consommables nécessaires à la formation ainsi que les frais de gestion administrative du dossier et du diplôme.

#### **9/ FOURNITURES DIVERSES :**

Le carnet de bord, les cahiers d'exercices utilisés dans les différentes matières, le cahier algorithmique pour les élèves de 5<sup>e</sup> ainsi que les nouveaux élèves, sont fournis par l'établissement et sont facturés aux familles.

#### **10/ FRAIS DE DOSSIER :**

Frais de gestion pour toute nouvelle inscription à la rentrée de septembre 2025 : **50 €**

#### **11/ MODALITÉS DE PAIEMENT :**

Vous recevrez une **facture annuelle**, début octobre, accompagnée d'un échéancier, puis une facture complémentaire à chaque nouvelle facturation ou avoir, avec mise à jour de votre échéancier.

**Règlement par prélèvement automatique mensuel.** Nous vous remercions d'opter pour un règlement mensuel par prélèvement automatique sur **9 mois (d'octobre à juin) le 08 de chaque mois**. Il permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité. **En outre, pour le collège, il assure une régularité dans la rentrée des ressources et permet un allègement du suivi des dossiers.** Un prélèvement complémentaire le 08 juillet sera effectué s'il s'avérait que votre compte n'est pas soldé à la fin de l'année scolaire.

Exceptionnellement, l'option du règlement par chèque bancaire **trimestriel ou mensuel**, demeure possible.

- **Paiement mensuel d'Octobre à Juin le 8 de chaque mois**
- **Paiement Trimestriel Octobre Janvier Avril le 8 de chaque mois**

**Nous vous demandons de bien vouloir respecter le mode de règlement que vous avez choisi.**

**Pour le prélèvement, vous devez joindre à la fiche comptable un RIB, et le mandat d'autorisation de prélèvement (joint au dossier) dûment complété et signé par vos soins (impératif pour la mise en place du prélèvement).**

**Important** : Les parents, qui l'an dernier avaient déjà opté pour cette formule de paiement, n'ont pas à remplir cette formalité. **SAUF SI LES COORDONNÉES BANCAIRES ONT CHANGÉ.**

**Mode de règlement** : Acompte sur le calcul de la fiche comptable de **20 %** par chèque encaissé 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet, au plus tard. **(A l'ordre de l'Ogéc La Croix St Marceau)**

**NB : Toute somme impayée après 2 rappels fera l'objet d'un recouvrement par voie contentieuse.**